

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-006-13718/23/BM

**■ Attribution d'une subvention au Groupement Régional des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (GR CIVAM) au titre de l'année 2023 - MGDIS n°2780
55221**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021, ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'action autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation durable qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le Groupement Régional des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (GR CIVAM) est un organisme reconnu Organisme National à Vocation Agricole et Rurale (ONVAR) par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le GR CIVAM PACA inscrit son action dans les politiques de développement agricole, encadrées par les pouvoirs publics nationaux, qui favorisent les échanges et accompagnent des dynamiques collectives vers des systèmes agricoles et alimentaires durables, diversifiés, intégrés dans leurs territoires, générateurs de revenus décents pour tous.

Le réseau CIVAM en PACA accompagne les producteurs et les productrices qui souhaitent accueillir du public sur leur ferme. Ces accueils s'inscrivent dans une démarche éducative afin que les bénéficiaires puissent transmettre leur connaissance, leur savoir-faire et leur place dans le milieu rural.

Dans cette perspective, le GR CIVAM organise l'opération « De ferme en ferme » qui est un événement national de valorisation des activités agricoles né dans la Drôme en 1993. Aujourd'hui, « De ferme en ferme » s'organise sur une vingtaine de départements et mobilise à chaque édition plus de 600 fermes françaises. Sur le territoire du Projet Alimentaire Territorial (PAT), 20 agriculteurs ont ouvert leurs fermes pendant 2 jours en 2022, permettant de toucher plus de 6 000 visiteurs.

Cette manifestation permet à la fois de renforcer le lien entre la production agricole et les consommateurs et contribue à une meilleure connaissance des circuits alimentaires de proximité pour accompagner le développement économique agricole local.

Pour l'édition 2023 de cette manifestation, le GR CIVAM sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention, au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS n°2780, à hauteur de 5000€. Le montant total de l'opération s'élève à 15 000 €, dont 1500€ d'autofinancement, 3000€ de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 5 000 € du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 500€ de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles.

En cohérence avec le Plan d'action du Projet Alimentaire Territorial 2021-2024, et son axe « Valorisation et la commercialisation » dont l'action 7 prévoit de : Soutenir les activités et événements participant à la mise en valeur du patrimoine agricole et alimentaire. Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association GR CIVAM une subvention d'un montant de 4999 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, le compte-rendu financier de l'action, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation de la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'enjeu du Projet Alimentaire Territorial portant sur le maintien et le développement de l'agriculture est prioritaire en 2023.
- Que la sensibilisation des consommateurs à une alimentation saine, durable et locale fait partie des principaux enjeux du Projet alimentaire territorial.
- Que la création et le maintien de liens entre la population et les producteurs du territoire sont des valeurs importantes et portées par le Projet Alimentaire Territorial.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association GR CIVAM d'un montant de 4 999 euros au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'évènement « De ferme en ferme ».

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget principal 2023 de la Métropole, Fonction 6312 - Chapitre 65 – Nature 65748 – Sous Politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE